



Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf Septembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –
M. JULLIEN Bernard – Mme PIERRAT Brigitte – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy – M. DALCANT
Jacques – Mme SACCO Virginie – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – Mme BARDIES Frédérique –
M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. BERTRAND Philippe – M. HERRERO Alexis –
M. MEGUEDMI Smaïl – Mme ORSINI Chantal – M. DELAHAYE Guy.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à M. ROVIRA Marc
M. RISSO Gilbert a donné procuration à M. VILLARD René
M. DI GIOVANNI Alexandre a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine
M. CARMONA Alain a donné procuration à Mme TOUMANI Soréa

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme LAQUET Laura – Mme AYMES Patricia – Mme PIOZIN Patricia – Mme GIACHINO Lisa.



M. JULIEN GUILLAUME A ETE DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. M. JULIEN Guillaume est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le projet de procès-verbal du 20 Juillet 2022 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande d'inscrire trois points supplémentaires, à l'ordre du jour de cette séance, concernant l'adhésion à l'agence départementale "Ingénierie et territoires" (IT04), l'octroi de subventions de fonctionnement exceptionnelles et une autorisation d'urbanisme.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la séance du 20 Juillet 2022, Monsieur le Maire a exercé la délégation qui lui a été confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...), pour :

▶ Mise à disposition d'un terrain sis à La Casse :

Décision pour la location du terrain à Mme GAGE

Décision N° DC087_20220722 en date du 22 Juillet 2022

▶ Location du local sis 4 cours Péchiney

Décision complémentaire pour prolongation et exonération de loyer pour la période du 13 Juillet au 12 Août 2022 en raison des travaux inachevés

Décision N° DC088_20220727 en date du 27 Juillet 2022

▶ Transfert provisoire de la crèche "Les Petits Plus" au sein de l'ancien Hôtel VILLIARD

En raison des travaux inachevés au sein des locaux communaux au 30 Septembre 2022 :

↳ 1./ Prolongation des délais du contrat de location avec l'UNAPEI jusqu'au 30 Novembre 2022 –
Décision N° DC0104_20220914 en date du 14 Septembre 2022

↳ 2./ Prolongation du délai de la convention de mise à disposition avec l'association "Les Petits Plus" pour la même date

Décision N° DC105_20220914 en date du 140 Septembre 2022

▶ Location d'une partie du terrain sis à Grand Champ :

Décision pour la location du terrain à Mme SUANEZ Marjorie

Décision N° DC109_20220921 en date du 21 Septembre 2022

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence pour :

◆ Habitation sise chemin du Pescours à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC082_20220722 en date du 22 Juillet 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 052.2022

◆ Habitation sise rue Hyppolite Bouchayer à SAINT-AUBAN
Décision N° DC083_20220722 en date du 22 Juillet 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 053.2022

◆ Habitation sise rue Paul Gauguin à SAINT-AUBAN
Décision N° DC084_20220722 en date du 22 Juillet 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 054.2022

◆ Habitation sise avenue André Grabinski à SAINT-AUBAN
Décision N° DC081_20220720 en date du 20 Juillet 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 056.2022

◆ Habitation sise rue Adrien Badin à SAINT-AUBAN
Décision N° DC085_20220722 en date du 22 Juillet 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 057.2022

◆ Habitation sise rue Sainte Claire Deville à SAINT-AUBAN
Décision N° DC086_20220722 en date du 22 Juillet 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 058.2022

◆ Habitation sise rue Edouard Branly à SAINT-AUBAN
Décision N° DC090_20220727 en date du 27 Juillet 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 059.2022

◆ Habitation sise route Nationale 96 à SAINT-AUBAN
Décision N° DC089_20220727 en date du 27 Juillet 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 060.2022

◆ Habitation sise avenue du Parc à CHATEAU-ARNOUX
Décision N° DC092_20220823 en date du 23 Août 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 063.2022

◆ Terrain sis rue du Dauphiné à SAINT-AUBAN
Décision N° DC093_20220829 en date du 29 Août 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 061.2022

◆ Habitation sise rue du Dauphiné à SAINT-AUBAN
Décision N° DC094_20220829 en date du 29 Août 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 062.2022

◆ Habitation sise avenue Centrale à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC095_20220823 en date du 29 Août 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 064.2022

- ◆ Appartement sis place du Commerce à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC096_20220823 en date du 29 Août 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 065.2022
- ◆ Local commercial sis cours Pechiney à SAINT-AUBAN
Décision N° DC097_20220823 en date du 30 Août 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 066.2022
- ◆ Appartement + garage sis rue Ambroise Paré à SAINT-AUBAN
Décision N° DC098_20220823 en date du 31 Août 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 067.2022
- ◆ Habitation sise rue Paul Cézanne à SAINT-AUBAN
Décision N° DC099_20220908 en date du 08 Septembre 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 068.2022
- ◆ Habitation sise rue Jean Rameau à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC100_20220909 en date du 09 Septembre 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 073.2022
- ◆ Habitation sise rue de la Colline à SAINT-AUBAN
Décision N° DC101_20220909 en date du 09 Septembre 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 069.2022
- ◆ Habitation sise rue Sainte Claire Deville à SAINT-AUBAN
Décision N° DC102_20220909 en date du 09 Septembre 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 070.2022
- ◆ Habitation sise avenue de la Piscine à SAINT-AUBAN
Décision N° DC103_20220909 en date du 09 Septembre 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 071.2022
- ◆ Habitation sise avenue Balard à SAINT-AUBAN
Décision N° DC106_20220915 en date du 15 Septembre 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 072.2022
- ◆ Habitation sise allée du Bois des Pins à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC107_20220915 en date du 15 Septembre 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 074.2022
- ◆ Terrain sis Le Village à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC108_20220915 en date du 15 Septembre 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 075.2022
- ◆ Habitation sise allée du Bois des Pins à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC110_20220928 en date du 28 Septembre 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 077.2022

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

1 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° N° DC091_20220811, il a procédé à la signature du contrat de télésurveillance des locaux "Les jardins de la Cité" pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale de 3 ans, à compter du 19 Août 2022.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare avoir délivré une concession funéraire :

- Une case trentenaire au columbarium pour un montant de 450 €.,
- Une case perpétuelle au columbarium pour un montant de 800 €.,
- Deux concessions perpétuelles de 3,75 M² pour un montant de 300 €. chacune,
- Deux concessions perpétuelles de 6 M² pour un montant de 450 €. chacune.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2./ MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – VOLET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH – RU) – APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE

N'ayant pas eu le retour de la convention de l'ANAH, ce point est retiré de l'ordre du jour.

3./ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RECOURS À UN PRESTATAIRE EXTERNE POUR LA MISSION DE SUIVI-ANIMATION DES OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DES COMMUNES DE CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN ET LES MÉES

Compte tenu de la volonté des communes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN et de LES MÉES de réaliser une OPAH-RU sur leurs territoires respectifs,

Compte-tenu des besoins des deux communes en matière de suivi-animation de leurs OPAH-RU respectives,

Compte tenu de la possibilité de disposer d'un service commun au meilleur tarif, avec une mutualisation des moyens et ainsi réaliser des économies d'échelle,

Guillaume JULIEN propose, sur le fondement de la réglementation applicable aux marchés publics, un groupement de commandes ayant pour objet la passation et la signature d'un marché à procédure formalisée pour le recours à un prestataire externe pour la mission de suivi-animation des OPAH-RU de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN et LES MÉES pour une durée de cinq ans.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie, annexée à la présente délibération. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes.

Elle désigne la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN comme coordonnateur. Cette dernière étant à ce titre chargée d'organiser la procédure de consultation, étant entendu que chacune des communes s'engage à signer le marché correspondant à la définition de ses besoins et à s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui la concerne.

Une commission d'appel d'offre spécifique, composée d'un titulaire et d'un suppléant pour chaque Commune, doit être créée.

Guillaume JULIEN demande :

- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre les communes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN et LES MÉES, dont le projet est ci-annexé,
- De désigner un élu en qualité de membre titulaire et un élu en qualité de membre suppléant de de la commission d'appel d'offres,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces y afférentes.

À l'issue de cet exposé, sont désignés Guillaume JULIEN en qualité de membre titulaire et Gérard BENOIT en qualité de membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

4./ ARCHIVES COMMUNALES – SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE SPECIALISE DU CENTRE DE GESTION (C.D.G.) 04

La Commune a adhéré au service "assistance aux archives" depuis 2011. Or, la convention en cours doit être modifiée afin d'intégrer une nouvelle mission. Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la nouvelle convention d'adhésion au service spécialisé placé auprès du Centre de Gestion 04 et intitulé "Service d'aide au classement et à la valorisation des archives".

Cette convention, signée en 2011, propose une nouvelle prestation ; il s'agit de l'assistance dans la gestion des documents numériques, de plus en plus demandée par les Collectivités. Le montant de la prestation reste identique pour 2022, soit 340 €. par jour d'intervention.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

5./ APPROBATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN (+ de 5.000 habitants) a été soumise par la loi du 5 Juillet 2000 aux obligations de sa participation dans le domaine de l'accueil des gens du voyage.

Le schéma départemental 2004/2009 indiquait cette obligation en matière d'aire d'accueil de grand passage. Cette aire n'a pas été réalisée. Le projet de schéma 2012-2018 confirmait ce besoin sans autre précision.

Un état des lieux a été réalisé début 2022. La situation n'a que très peu évoluée au niveau départemental et est restée sans modification pour CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN. Or, la loi

2018-957 du 7 novembre 2018 précise que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux relèvent de la compétence des EPCI à fiscalité propre.

De ce fait et en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Provence Alpes Agglomération exerce donc de plein droit cette compétence en lieu et place de la Commune. Les statuts de PAA prévoient d'ailleurs cette compétence obligatoire.

Monsieur le Maire propose de valider le projet de schéma départemental tel que présenté prévoyant la création d'une aire permanente d'accueil sur la Commune sachant que la Collectivité pourra accompagner Provence Alpes Agglomération dans la recherche des lieux les mieux appropriés.

Guy DELAHAYE demande s'il a-t-il des lieux présentés pour cette aire d'accueil.

René VILLARD répond que P.A.A. a quelques pistes mais est encore à la recherche de terrains.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

6./ DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE CAF – RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA CRÈCHE "LES PETITS PLUS"

Guillaume BENOIT rappelle à l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales a allouée à la Collectivité une subvention dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de la crèche "Les petits plus", au titre du fonds de modernisation. Une étude phonique ayant été réalisée, il est nécessaire de réaliser des travaux d'amélioration acoustique dans ces locaux pour un montant H.T. de 16.377,50 €.

Gérard BENOIT propose de déposer une demande de subvention complémentaire selon le plan de financement proposé :

DEPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT H.T.	%
Travaux	16.377,50 €.	Fonds de modernisation CAF	7.500,00 €.	45.80 %
		Autofinancement	8.877,50 €.	54.20 %
Total	16.377,50 €.	Total	16.377,50 €.	100,00 %

Gérard BENOÎT précise que les travaux devraient se terminer fin Novembre.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

7./ MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION "MISE EN PLACE DE LA M57" – DEROGATION CALCUL DES AMORTISSEMENTS

Gérard BENOIT rappelle à l'Assemblée que, par délibérations en date du 7 Octobre 2021, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 avec notamment le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie de bien au prorata temporis.

Par délibération en date du 25 Novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les catégories de biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

Gérard BENOIT propose de compléter cette décision et de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les catégories de biens suivants :

- Concessions et droits similaires,
- Matériel de téléphonie.

Le calcul de l'amortissement à ces biens, se fera en année pleine, avec une date de début d'amortissement au 1^{er} Janvier de l'année suivant (N+1) leur acquisition ou leur mise en service, en linéaire, soit en annuités constantes.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

RESSOURCES HUMAINES

8./ CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT INFRA COMMUNAUX DES AGENTS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, le problème lié aux coûts des déplacements des agents au sein de leur résidence administrative. L'étendue de la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN et les nécessaires déplacements infra communaux de certains agents entre les différents sites d'exercice de leur activité, génère une itinérance de fait. Corrélativement, l'impossibilité de mettre à disposition desdits agents la flotte nécessaire de véhicule de service, obligation leur est faite d'utiliser leurs véhicules personnels, dûment assurés pour ce faire.

Ce problème a fait l'objet d'une réflexion technique menée conjointement par les services de la Mairie et du C.C.A.S. ; les représentants du personnel ont également été associés à cette réflexion. La proposition est la suivante :

En cas de déplacement pour les besoins du service dans le périmètre communal, les agents utilisant leurs véhicules personnels seront défrayés selon le barème ci-dessous :

Fréquence des déplacements	Montant forfaitaire annuel
Ponctuels (< 12/an)	100 €.
Réguliers (1 à 3 déplacements/mois)	150 €.
Fréquents (1 à 3 déplacements hebdomadaires)	210 €.
Quotidiens	400 €.

Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an (ou le temps de leur contrat) sera délivré au personnel exerçant les fonctions nécessitant ces déplacements et l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité. L'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

Ce défraiement sera versé annuellement (au mois de janvier pour l'année N-1) pour les agents titulaires ou contractuels sur l'année pleine et proratisé en fonction du taux de présence effectif, hors congés.

Le versement sera mensualisé pour les agents contractuels dont le contrat ne couvre pas la totalité de l'année.

L'état annuel des droits à défraiement sera établi, daté et signé par le responsable de service et la D.G.S.

Pour la mairie, les fonctions reconnues comme itinérantes ouvrant droit au versement de l'indemnité forfaitaire annuelle sont les suivantes :

SERVICE ADMINISTRATIF :

- Direction
- Responsable de service
- Agent administratif en charge de la régie
- Agent administratif sans véhicule de service

PREVENTION :

- Assistant de prévention

SERVICES TECHNIQUES :

- Agents d'entretien multi-sites
- Agent administratif sans véhicule de service

Ce défraiement est lié aux fonctions exercées, il pourra être suspendu ou attribué dans le cas de changement de fonctions. Les défraiements ne sont pas cumulatifs. Si l'agent occupe plusieurs fonctions ouvrant droit au défraiement, seule la fréquence de déplacement la plus élevée sera prise en compte. Ces dispositions pourront être revues en cas de réorganisation des services.

René VILLARD précise que cette même proposition a été délibérée à l'unanimité par le conseil d'administration du C.C.A.S.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à procéder au versement de cette indemnité kilométrique, selon les critères définis ci-dessus.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

URBANISME – FONCIER

9./ PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PAR UNICIL – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU GYMNASSE PAUL LAPIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Afin de poursuivre la constitution des éléments nécessaires au dossier de cession, Guillaume JULIEN demande de constater et acter, d'une part, la désaffectation depuis plus de 10 ans du gymnase Paul Lapie et, d'autre part, de procéder au déclassement du domaine public communal (sport) de cet immeuble.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

10./ CESSION À MME DELBART MAËVA ET M. MOUSSAOUI RYLES, RUE DU LANGUEDOC – CORRECTION DE LA SUPERFICIE CEDEE

Rappel, lors du Conseil Municipal du 12 Avril dernier, la cession de 1.046 M² (anciennement cadastré AV 868 et AV 870p) à Madame DELBART Maëva et Monsieur MOUSSAOUI Ryles a été validée au prix global de 80.019,00 Euros (soit 76,50 Euros/M²).

À ce jour, les acquéreurs ont déposé leur demande de permis de construire sur l'unité foncière vendue (AV 915 et AV 917) dont la superficie réelle s'élève à 1.070 M². Cette superficie apparaît également aux documents de division foncière établis et corrigés par le géomètre.

Guillaume JULIEN propose de valider et confirmer que les 1.070 M² sont cédés au prix global de 80.019,00 Euros.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

11./ CESSION DE LA PARCELLE AI 298 DE 132 M² À M. VITRÉ CHRISTOPHE, AVENUE DE LA GARE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Guillaume JULIEN rappelle que, lors du Conseil Municipal du 20 Juillet 2022, le déclassement du domaine public routier communal a été validé, s'agissant notamment d'un espace clos intégré au jardin de Monsieur Christophe VITRÉ.

Suite aux négociations et accords entrepris avec ce dernier, il propose de céder les 132 M² occupés au prix de 16,20 Euros le mètre carré (conforme au prix acquis à la S.N.C.F. en 2021 et à l'avis de France Domaine en date du 12 Mai 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer (au plus tard en Juin 2023) l'acte à intervenir rédigé par M^e Christophe DEGIOANNI, notaire de l'acquéreur et de la Commune.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

12./ CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE AL 1239 À M. ET MME BELLON MARC, LES LAUZIÈRES – AUTORISATION DE SIGNATURE

À la demande de Madame et Monsieur Marc BELLON, propriétaires du terrain bâti AL 1076 sis aux Lauzières, Guillaume JULIEN propose de céder environ 110 à 115 M² (en cours de mesurage) du terrain communal limitrophe, à détacher de la parcelle AL 1239. Cette cession leur permettrait ainsi d'améliorer leur espace d'agrément.

Le prix de cession, proposé et validé par les époux BELLON, s'élève à 72,00 Euros le mètre carré (conforme à l'avis de France Domaine en date du 28 Juillet 2022).

Les frais de géomètre, missionné par la Commune, d'un montant de 1.209,60 Euros seront remboursés par les acquéreurs au plus tard à la signature de l'acte de vente.

Dans l'affirmative, Guillaume JULIEN demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir rédigé par le notaire des acquéreurs.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

13./ DÉLIVRANCE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES TERRAINS PRIVÉS COMMUNAUX AK 766 ET AK 788 (CHEMIN DES AIRES) AU BÉNÉFICE DE L'UNITÉ FONCIÈRE CADASTRÉE AK 508 ET AK 509 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Sollicité par les futurs acquéreurs de l'unité foncière cadastrée AK 508 et AK 509 située dans le village de CHÂTEAU-ARNOUX, Guillaume JULIEN propose d'accorder une servitude de passage pour accès et tous réseaux (si nécessaire) sur le terrain privé communal (cadastré AK 766 et AK 788). La délivrance de cette servitude de passage, justifiée par une situation technique très contrainte, permettra notamment la réalisation d'une nouvelle habitation dans le vieux village.

En outre, tous les frais liés à l'obtention de cette servitude, la réalisation de l'accès, des éventuels réseaux ainsi que l'entretien de l'accès et des réseaux seront à la charge du propriétaire du fonds bénéficiaire de ladite servitude.

Dans l'affirmative, Guillaume JULIEN demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'éventuel acte formalisant cette constitution de servitude.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES SCOLAIRES - POPULATION

14./ RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2023 – NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ADJOINT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune aura à procéder du 19 Janvier au 18 Février 2023 à l'enquête de recensement de la population. Il précise que les communes de moins de 10.000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans.

Monsieur le Maire rappelle que le recensement général est organisé sous sa responsabilité et qu'il s'agit d'une obligation pour la collectivité. Il indique que le recensement évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par Internet.

Afin de pouvoir organiser les opérations de recensement de la population, la Commune doit nommer un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint qui seront les interlocuteurs privilégiés de l'INSEE.

Ils seront chargés notamment :

- D'assister à une journée de formation,
- De mettre en place l'organisation dans la Commune,
- D'organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs,
- D'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,
- De vérifier les opérations de suivi et de fin de collecte.

Monsieur le Maire propose :

- ✓ De désigner parmi le personnel communal un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- ✓ De l'autoriser à prendre les arrêtés de nomination des deux coordonnateurs,
- ✓ De l'autoriser à signer tous documents relatifs à ce recensement.

Monsieur le Maire précise qu'un appel à candidatures sera diffusé sur la Commune pour les agents recenseurs.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

◆ ADHÉSION À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE "INGÉNIERIE ET TERRITOIRES" (IT 04)

La plateforme nord du site industriel ARKÉMA a fait l'objet d'une labellisation nationale dite "site clé en main". Un groupe de travail a été mis en place en Préfecture sous la responsabilité de Monsieur le Secrétaire Général auquel participent la Commune, les différents services de l'État, l'agence de développement et l'industriel. La finalité de ce travail de groupe est d'éliminer et de "purger" au maximum toutes les contraintes administratives et techniques au préalable de l'installation de nouvelles entreprises afin que le choix des entreprises se porte sur le site de SAINT-AUBAN.

En ce qui concerne la Commune, la contrainte prescrite au PPRN (Plan de Prévention des Risques naturels) est l'aménagement de l'avenue du Jas au droit de l'écoulement du Barrasson. Le PPRN toujours en application prévoit la construction d'un pont-cadre (de 7 m.) en surélevant la chaussée. Des devis ont été demandés et celui concernant cet aménagement s'élève à plus de 800.000 €. D'autres alternatives ont été envisagées et chiffrées. Néanmoins, ces solutions ne satisfont pas à la sécurité optimale prévue au PPRN ; c'est pourquoi, sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, et afin de maintenir les réflexions pour le maintien de ce disposition "site clé en main", il conviendrait que la Commune sollicite une assistance technique spécialiste dans la voirie auprès de l'agence départementale "Ingénierie et Territoires", implantée au Conseil Départemental 04.

En effet, l'agence départementale "l'IT 04" apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants (domaines indépendants les uns des autres qu'il conviendra de spécifier au moment de l'adhésion – Pour CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN : voirie et réseaux) :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques ;
- Voirie et réseaux divers ;
- Recherche de financements ;
- Information des adhérents sur les sujets et relation avec la gestion locale.

Monsieur le Maire propose :

- D'adhérer à cette agence départementale – Ingénierie et territoires 04 (IT 04) et de s'engager à verser la contribution annuelle correspondante option voirie (0,30 €. par habitant) ainsi que le montant des prestations non couvertes par la contribution annuelle,
- De désigner pour représenter la Commune, deux délégués titulaires, deux délégués suppléants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Sur proposition de Monsieur le Maire sont désignés :

- ✓ Délégués titulaires : Marc ROVIRA et René VILLARD,
- ✓ Délégués suppléants : Gérard BENOÎT et Stéphane FAYET.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

◆ SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire propose d'octroyer les subventions de fonctionnement exceptionnelles suivantes, sachant que les crédits correspondants sont disponibles au budget 2022 :

- ELAN'C : 750 €.,
- ALTITUDE VOL LIBRE : 750 €. (Compétition régionale de cerfs-volants, manche sélective pour le championnat de France 2023),
- L'entrée des artistes : 1 500 €. (2° salon du livre et des arts).

Évelyne FALAIX, siégeant au sein d'une association concernée par l'attribution de subvention, ne prend pas part au vote.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

◆ AUTORISATION D'URBANISME

Brigitte PIERRAT, adjointe déléguée à l'environnement, informe le Conseil Municipal que, depuis plusieurs mois, une réflexion est menée concernant la communication visuelle relative aux spécificités environnementales de la Commune.

Dans ce cadre, un panneau d'information serait mis en place sur le bâti situé au Belvédère indiquant la réserve ornithologique.

Brigitte PIERRAT demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires.

Brigitte PIERRAT informe le Conseil que, depuis quelques jours, nous pouvons observer des flamants roses sur le lac, fait exceptionnel en ce lieu.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est levée à 18 H.55.

Le Maire,



R. VILLARD



Le 30 Septembre 2022,

Le secrétaire de séance,



G. JULIEN